

DÉLIBÉRATION N° 2024-130
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

Date de la convocation :	
27 novembre 2024	
Date de séance :	
3 décembre 2024	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
4 décembre 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	05
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	CHAMPS Agnès
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	RIJKAART Alice
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	FOSTER Makau
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti		X	PERRY Doris
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris	X		
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia		X	
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**PORTANT CREATION ET
MODIFICATION
D'EMPLOIS PERMANENTS**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Délibération n° 2024-130

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les établissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération n°2018-73 du 26 juin 2018, portant création et modification d'emplois permanents ;

Vu la délibération n°2019-32 du 21 mars 2019, portant création et modification d'emplois permanents ;

Vu la délibération n°2023-50 du 24 mars 2023, portant création et modification d'emplois permanents ;

Vu la délibération n°2023-102 du 26 octobre 2023, portant création et modification d'emplois permanents ;

Vu le dernier tableau des emplois permanents à temps complet de la commune de PAPEETE ;

Vu le rapport n°2024-69 du 3 décembre 2024 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'exposé du Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

ADOPTE

Article 1 : Sont approuvées la création et la modification des emplois permanents telles que présentées aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Article 2 : Est approuvé le tableau des emplois permanents tel que présenté à l'annexe 3 de la présente délibération.

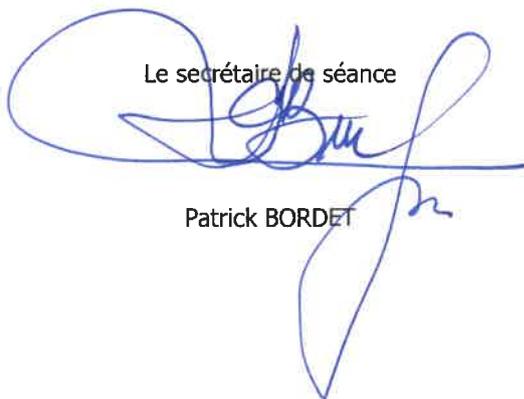
Article 3 : La dépense correspondante est imputable au budget communal.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUTILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Délibération n° 2024-102 Application agréée E.legalite.com

99_DE-987-200003788-20241203-DEL2024_130

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2024 – 69

Relatif à un projet de délibération portant création et modification d'emplois permanents

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au regard du recensement des besoins de nos services, il vous est proposé de créer huit (8) emplois permanents à temps complet et d'en modifier dix (10) pour les raisons suivantes :

En ce qui concerne la création d'emplois, il est proposé de créer HUIT (8) emplois comme suit :

- ❖ UN (1) emploi de catégorie C, ouverts à tous les grades au sein de la Direction des services techniques en qualité « d'agent contrôleur de propreté urbaine » afin de renforcer l'encadrement de l'équipe opérationnelle du bureau de la propreté urbaine (BPU).
- ❖ CINQ (5) emplois de catégorie C, ouverts au grade de gardien au sein de la Police municipale en qualité « d'agent de police municipale » afin de compléter le personnel opérationnel actuel et de répondre aux éventuelles absences imprévues liées aux aléas de la carrière d'un agent (retrait d'agrément, inaptitude physique, maladie) qui peuvent perturber le bon fonctionnement des brigades.
- ❖ DEUX (2) emplois de catégorie D, ouverts à tous les grades :
 - UN (1) emploi au sein de la Direction de l'emploi, de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en qualité « d'agent d'animation et de médiation » afin de corriger la situation administrative et statutaire d'un agent ;
 - UN (1) emploi au sein de la Direction pour la protection civile et de lutte contre l'incendie en qualité de « sapeur-pompier professionnel » afin de remplacer le départ à la retraite d'un sapeur-pompier n'ayant pas intégré la fonction publique.

Pour la modification d'emplois, il est proposé de modifier DIX (10) emplois actuellement pourvus :

- ❖ UN (1) emploi de catégorie A au sein de la direction des ressources humaines de « chargé(e) du développement et de l'innovation RH » en qualité « d'adjoint(e) au directeur des ressources humaines ».
- ❖ NEUF (9) emplois en faveur des agents qui ont réussi les examens professionnels organisés par le centre de gestion et de formation au titre de l'année 2023. Il s'agit là, de poursuivre notre démarche entamée depuis 2021 visant à valoriser l'expérience professionnelle acquise par notre personnel lauréat aux examens professionnels en concordance avec les besoins recensés de nos services.
 - UN (1) emploi de « technicien de contrôle » au sein de la Direction du marché municipal, de catégorie C, élargis à tous les grades.
 - HUIT (8) emplois de catégorie D, élargis à tous les grades comme suit :
 - TROIS (3) emplois « d'agent d'entretien des locaux et surface » au sein de la Direction des services techniques ;
 - TROIS (3) emplois « d'agent de proximité » au sein de la Direction générale des services (DGS) ;
 - UN (1) emploi « d'agent de proximité » modifié en qualité de « référent d'équipe » au sein de la DGS ;
 - UN (1) emploi « d'agent de maintenance et d'entretien technique » au sein de la Direction du marché municipal.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete le 3 décembre 2024
Le Rapporteur,
Le 3^{ème} adjoint au Maire

René TEMEHARO

